

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 11 octobre 2018

Date de convocation : 5 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14      Procurations : 5      Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Patrick MOURA

EXCUSÉS : Martine BERT, Delphine CRASPAY, Marie-Gabrielle MONSET, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

PROCURATIONS : Martine BERT à Marie-Joëlle DEBATY, Delphine CRASPAY à Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET à Michel AURIGNAC, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE, Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

## DÉLIBÉRATION N° 2018-53 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires et la semaine de quatre jours et demi avaient donné lieu à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) validé en Conseil Municipal le 14 avril 2015. Ce PEDT 2015-2018 a servi de base à l'élaboration du projet pédagogique de l'ALSH créé sur la commune d'Asson en Mars 2017. Puis, avec le retour à la semaine d'école de quatre jours à la rentrée 2017, le PEDT 2015-2018 est devenu caduque.

Pour la rentrée 2018 et afin de répondre aux exigences du Plan Mercredi, la commune d'Asson a modifié son PEDT, permettant d'obtenir le label « plan mercredi » et ainsi de bénéficier de taux d'encadrement allégé comme précisé dans le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs. Son objectif principal reste de proposer des activités périscolaires (incluant le mercredi) en adéquation avec les projets d'école. Il délimite le périmètre d'action ainsi que les contraintes matérielles et financières et les modalités pratiques de mise en place.

Validé en commission Education le 30 août 2018, le nouveau PEDT 2018-2021 a obtenu la validation de l'Education Nationale.

Il convient donc à présent d'approuver ce PEDT et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires concernés (Préfecture, DASEN, CAF)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes du Projet Educatif Territorial

**AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que toutes conventions et pièces y afférant.

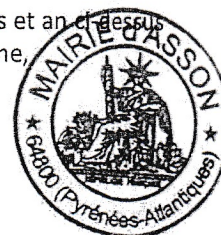
VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 15/10/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/10/2018